

AUTORISATION DE MANIFESTATION NAUTIQUE 2021

MANIFESTATION : CONTENEUR PASSENGERS - GUILLAUME MARMIN
 PORT(s) CONCERNE(s) : Vieux Port

Fiche n° : 2046

L'exposition "Passengers" consiste en un conteneur kaléidoscopique doté de miroirs réfléchissant la lumière accompagnée d'une bande sonore. Le public est amené à observer les réflexions de l'environnement qui entoure l'œuvre en traversant le conteneur. Ce conteneur sera installé sur le quai du Vieux-Port du 16 juin au 12 juillet 2021 (montage et démontage compris).

ESPACES DEMANDES

A terre : 15m2 sur le quai du vieux port, à proximité du fort Saint Jean.

A flot :

ORGANISATEUR : **Seconde Nature** 27 bis rue du 11 novembre
 13100 Aix en Provence

Contact : Vabre Mathieu
 Fonction : Responsable Légal
 Téléphone : 06 81 96 13 63

Email : mathieu.vabre@snzn.org

N° dossier OE : F202100313
 Date saisie : 31/03/2021

DECISION 2020 : Sans objet

AVIS TECHNIQUE

Technique : capacité
 d'accueil et d'occupation

Favorable

observation :

Sous réserve de paiement des taxes portuaires

sous réserve des validations hygiène et sécurité à la charge de l'organisateur (commission de sécurité, attestations bureaux de contrôle, pompiers, etc.) ainsi que des mesures sanitaires (COVID-19)

Préconsalation tarifaire : Manifestation non commerciale

ESTIMATION DES REDEVANCES PORTUAIRES (Délibération du 17/12/20)

MONTANT PLEIN TARIF 1 262,14 €

ABATTEMENT - POSTES A FLOT

80% événements qui participent au rayonnement du territoire

85% manifestations nautiques non commerciales organisées par des associations à but non lucratif soutenues par la Métropole

ABATTEMENTS - TERRE-PLEINS

50% événements qui participent au rayonnement du territoire

85% événements à caractère non commercial

- 1 072,82 €

95% événements organisés par une association à but non lucratif soutenue par la Métropole

ABATTEMENTS - PLAN D'EAU

25% événements qui participent au rayonnement du territoire

50% manifestations liées à la compétence nautisme de la Métropole

85% manifestations nautiques non commerciales organisées par des associations à but non lucratif soutenues par la Métropole

Choix de la Tarification à cocher

<p>AVIS FAVORABLE</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%; text-align: center;">OUI</td> <td style="width: 50%; text-align: center;">NON</td> </tr> </table>	OUI	NON	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 70%;"></td> <td style="width: 10%; text-align: center;">-</td> <td style="width: 20%; text-align: center;">€</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">MANIFESTATION NON COMMERCIALE</td> <td style="text-align: center;">189,32</td> <td style="text-align: center;">€ <input checked="" type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td style="width: 70%;"></td> <td style="width: 10%; text-align: center;">-</td> <td style="width: 20%; text-align: center;">€</td> </tr> </table>		-	€	MANIFESTATION NON COMMERCIALE	189,32	€ <input checked="" type="checkbox"/>		-	€
OUI	NON											
	-	€										
MANIFESTATION NON COMMERCIALE	189,32	€ <input checked="" type="checkbox"/>										
	-	€										
<p>AUTORISATION DE LA PRÉSIDENTE MARTINE VASSAL (TARIFICATION ET TENUE DE LA MANIFESTATION)</p> <p>signature : Martine VASSAL Présidente</p>		<p>observation : </p>										

NB : Dans un souci d'efficacité, et pour limiter les échanges,

- 1) Circuit de validation normalisé : pour les manifestations qui ont lieu dans un délai supérieur à 6 semaines quand une simple décision est suffisante et un délai de 3 mois lorsqu'une délibération spécifique est nécessaire.
- 2) En cas d'urgence (délai inférieur à ceux mentionnés ci-dessus) la fiche de manifestation est donnée pour information à la DGS et à la Dcom et transmise directement aux cabinets.
- 3) si la direction des ports propose l'application du **plein tarif** et que cette proposition ne fait l'objet d'aucune modification dans un délai d'un mois, la **proposition de plein tarif sera considérée comme acceptée** et une facture correspondant au montant proposé sera adressée à l'organisateur.
- 4) si la proposition de **remise** de la direction des ports ne fait l'objet d'aucun retour dans un délai d'un mois, la **proposition de remise sera considérée comme rejetée** et une facture correspondant à la tarification sans remise sera adressée à l'organisateur.